Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 090-219000882-20261013-DELIB2026061-DE

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROUGEGOUTTE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 06/10/2026

Date d'affichage : 15/10/2026

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2026

****

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : KARLE Jean - BAUMGARTNER Elisa - BILGER Clarisse - BLEICHER Mélanie - CHARNOT Nicolas - GROSCLAUDE Sarah - HECK Isabelle - MONCHABLON Florent - MULLER Jean-Luc - PERREZ Patrick - RONDON Mickaël - TROUILLAT Dominique - VENCK-MILLET Gabrielle

Absents excusés :	Procuration à :
Emilie KIEFFER	Gabrielle VENCK MILLET
Francis COURBOT	

Sarah GROSCLAUDE a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

N° 61

Mise à disposition de personnel administratif à l'Association Culturelle du Pays Sous-Vosgien (ACV-Ecole de musique)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibération n° 53 en date du 22 juillet 2020 et N° 37 du 19 juin 2023 concernant la mise à disposition de personnel administratif à l'association Culturelle du Pays sous-vosgien.

Il précise qu'au terme de cette mise à disposition le 31 août 2026, l'Association Culturelle du Pays Sous-Vosgien (ACV – Ecole de musique), souhaite renouveler la mise à disposition de cet agent à raison de 7 H par semaine.

L'exposé du Maire entendu, après échanges et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE**, de renouveler, à compter du 1er septembre 2026, la mise à disposition du rédacteur territorial de la Commune de ROUGEGOUTTE à l'Association Culturelle du Pays Sous-Vosgien à raison de 7 H par semaine aux termes d'une convention ci-annexée.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'Association Culturelle du Pays Sous-Vosgien (ACV – Ecole de musique).

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 090-219000882-20261013-DELIB2026061-DE

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean KARLE

